

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue sous forme de visioconférence à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi 11 mai 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière par intérim	Marie-Claude Themens
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**Seul le maire est présent dans la salle, tous les autres participants sont en visioconférence.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-05-136**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 mai 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

***Rapport du maire des points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019***

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2020-05-137**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-138**

**2.2** SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3** CORRESPONDANCE OFFICIELLE

**3.1** DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 18 mars 2020

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 18 mars 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

**3.2** DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de *la Loi sur les cités et villes*, dépôt par la trésorière du rapport financier 2019 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant

**4** URBANISME

**4.1** DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

**2020-05-139**

**a)**

D'accorder une marge latérale gauche de 2,26 mètres pour l'agrandissement et une marge latérale droite de 1,90 mètre pour le bâtiment existant, alors que la grille des spécifications du zonage pour la zone H-70 demande un minimum de 3 mètres ; une pente de toit de 10/12 au lieu de 6/12, tel qu'exigé par l'article 68 du Règlement de zonage 801 – **271, rue de Rosemère (Lot 2 777 770)**;

**2020-05-140**

b)

D'accorder de permettre deux terrasses au sol alors que l'article 182 du Règlement de zonage 801 autorise une seule terrasse saisonnière par établissement commercial - **259, boulevard Labelle – Scala20 (Lot 3 004 644)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-141****4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 15 avril 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver le projet d'ajout d'une terrasse saisonnière - **259, boulevard Labelle – Scala20** le tout conformément à la recommandation 2020-04-08 du C.C.U ;
- b) De ne pas approuver la modification proposée au projet de modification du revêtement extérieur - **338, rue Del-Nor** le tout conformément à la recommandation 2020-04-09 du C.C.U ;
- c) D'approuver les modifications apportées au projet de nouvelle construction à la condition que les pentes au-dessus du garage et de l'entrée soient diminuées pour être identique à celle qui était proposée en mars au-dessus du garage. Un plan modifié devra être déposé pour approbation au service des permis et inspection - **173, rue Hector**, le tout conformément à la recommandation 2020-04-13.1 du C.C.U ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME****2020-05-142**

- a) 801-53 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES TOITS VÉGÉTALISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE P-94 – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-53 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de permettre les toits végétalisés sur l'ensemble du territoire et certains bâtiments accessoires dans la zone P-94.

**2020-05-143**

- a) 801-53 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES TOITS VÉGÉTALISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE P-94 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage afin de permettre les toits végétalisés sur l'ensemble du territoire et certains bâtiments accessoires dans la zone P-94, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-144**

- b) 808-12 – PROJET RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RÉGIR LES TOITS VÉGÉTALISÉS – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 808-12 amendant le Règlement 808 – Permis et certificats afin de régir les toits végétalisés.

**2020-05-145**

- b) 808-12 – PROJET RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RÉGIR LES TOITS VÉGÉTALISÉS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 808-12 amendant le Règlement 808 – Permis et certificats afin de régir les toits végétalisés, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-146**

- c) 800-04 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 800 – PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE TEXTE ET L'ANNEXE 1 AU PLAN 2 « ÉLÉMENTS ET CONTRAINTES D'INTÉRÊTS » POUR INTÉGRER LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 800-04 amendant le Règlement 800 – Plan d’urbanisme afin de modifier le texte et l’annexe 1 au plan 2 « éléments et contraintes d’intérêts » pour intégrer les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**2020-05-147**

- d) 801-52 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES POUR LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l’adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans un délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 801-52 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de modifier les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**2020-05-148**

- e) 803-08 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 803 – LOTISSEMENT AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l’adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement amendant le Règlement 803 – Lotissement afin d'ajouter des dispositions pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-149**

f) 808-11 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICAT AFIN D'AJOUTER L'OBLIGATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE À CERTAINS TRAVAUX DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement amendant le Règlement 808 – Permis et certificat afin d'ajouter l'obligation d'une expertise géotechnique à certains travaux dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

**2020-05-150**

6.1 912-01 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 912 DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 20 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyé par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 912-01 amendant le Règlement 912 de gestion contractuelle, soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 7 CONSEIL

## 8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2020-05-151

### 8.1 NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité préposé à la garde du bureau du greffier et de ses archives;

CONSIDÉRANT que, l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, précise que si un assistant-greffier est nommé par le Conseil, il peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT l'absence indéterminée de l'assistante-greffière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de nommer Mme Nancy Clermont, actuellement greffière-adjointe à la cour municipale, à titre d'assistante-greffière de la Ville de Rosemère jusqu'au retour de l'assistante-greffière en titre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-05-152

### 8.2 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME ALEXANDRA O'BRIEN, AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Alexandra O'Brien s'est terminée le 2 mai 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Vincent Langevin, chef du service Permis et inspections, de maintenir Mme O'Brien à son poste, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de Mme Alexandra O'Brien au poste d'inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9 SERVICES JURIDIQUES

2020-05-153

### 9.1 ACQUISITION DU LOT 2 780 580 SECTEUR BERNACHES – TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas propriétaire d'une section des rues des Bernaches, des Villas et des Écoliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère paie un montant annuel à Hydro-Québec pour l'empiétement de ces rues sur leur terrain depuis 1998 et qui vient à échéance en 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Hydro-Québec a fait une offre pour vendre leur propriété au montant de 297 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette offre rejoint la proposition de la Ville de Rosemère fait en janvier 2020;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyé par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière par intérim à signer une offre d'achat avec l'entreprise Hydro-Québec et à procéder à la préparation des documents nécessaires pour le financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-154**

**9.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES**

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Rosemère au regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que les assurances biens, bris de machines, délits, responsabilité civile, automobile et responsabilité d'administration municipale sont venues à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Regroupement a mandaté Fidema Groupe conseils inc. pour renégocier les primes d'assurances conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils inc. en date du 27 février 2020;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyé par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'accepter l'offre de la firme BFL Canada risque et assurances inc. pour le contrat des assurances pour la période du 31 mars 2020 au 31 mars 2021, selon les limites et les franchises soumises au rapport d'analyse de la firme Fidema Groupe conseils inc. et selon les primes indiquées au tableau ci-bas.

<b>Assurance de dommages et de biens</b>	<b>PRIMES (taxe en sus)</b>
Biens	30 932 \$
Bris de machines	1 770 \$
Délits	2 214 \$
Responsabilité civile primaire	15 262 \$
Responsabilité civile excédentaire	9 492 \$
Automobile des propriétaires	10 761 \$
Automobile des garagistes	722 \$



Frais d'ingénierie	0 \$
Assurance atteinte à l'environnement	1 147 \$
Sous-total	72 300 \$
<b>Assurance Responsabilité municipale</b>	
Responsabilité d'administration municipale	14 597 \$
<b>TOTAL</b>	<b>86 897 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## 10 FINANCES

### 2020-05-155

#### 10.1 PROJET D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 9 JUIN 2020 AU MONTANT DE 4 000 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
705	65 200 \$
733	22 200 \$
737	159 900 \$
748	41 400 \$
749	28 300 \$
752	23 600 \$
765	142 800 \$
857	453 000 \$
839	580 600 \$
882	12 000 \$
893	291 000 \$
896	83 000 \$
901	295 000 \$
910	414 000 \$
915	760 000 \$
916	628 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 765, 857, 839, 882, 893, 901, 910, 915 et 916, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juin 2020;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immaculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THERESE-DE BLAINVILLE  
 201 BOUL LABELLE  
 STE-THERESE, QC  
 J7E 2X6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 765, 857, 839, 882, 893, 901, 910, 915 et 916 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-05-156**

### **10.2 APPROPRIATION DU SURPLUS 2019 AU BUDGET D'OPÉRATIONS 2020**

CONSIDÉRANT que la pandémie aura des conséquences socio-économiques importantes qui se feront ressentir sur la situation financière de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2019 présente un surplus de 532 000 \$;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

#### **RÉSOLU**

D'affecter un montant jusqu'à concurrence de 532 000 \$ afin de couvrir une partie du déficit de fonctionnement probable pour l'année 2020, attribuable aux impacts financiers liés à la COVID 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-157**

**10.3** MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER À UN BUDGET RÉVISÉ 2020

CONSIDÉRANT que la pandémie aura des conséquences socio-économiques importantes qui se feront ressentir sur la situation financière 2020 de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer de façon rigoureuse les finances de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de mandater le directeur général et la directrice des finances à trouver des solutions à même le budget de l'exercice courant pour financer le déficit résiduel selon le scénario le plus probable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-158**

**10.4** DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la pandémie aura des conséquences socio-économiques importantes qui se feront ressentir sur la situation financière de l'exercice 2020 et suivantes de la Ville de Rosemère, notamment au niveau de sa quote-part pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT que les villes et les collectivités sont des moteurs économiques majeurs pour le Canada et que la crise actuelle peut, à elle seule, déstabiliser l'ensemble de l'économie nationale et la vie quotidienne de tous;

CONSIDÉRANT que des mesures contributives et financières de la part des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrées par la pandémie de la COVID-19;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adresser au Ministère des affaires municipales et de l'habitation et au Ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, l'importance que les gouvernements provincial et fédéral s'engagent à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement les impacts de la crise sanitaire, notamment en matière de transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-159**

**10.5** REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DE RÔLE AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT la situation particulière liée à la crise actuelle et des délais serrés;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale stipule que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le

rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de reporter la date de dépôt du rôle 2021-22-23 au 1<sup>er</sup> novembre 2020, tel que permis à l'article 71 de la loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-160**

**10.6** ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2021-22-23

CONSIDÉRANT la situation particulière liée à la crise actuelle et des délais serrés dû au retard dans la publication de l'appel d'offres commun;

CONSIDÉRANT que la loi sur la fiscalité municipale stipule que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que le prochain dépôt prévu en vertu de cette Loi est le rôle d'évaluation 2021-2022-2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'octroyer, de gré à gré, un mandat de services professionnels en évaluation foncière à la firme Évimbec Ltée pour l'équilibrage du rôle 2021-22-23 des immeubles autres que les immeubles à revenu non résidentiels, pour un montant forfaitaire de 86 000 \$ taxes en sus.

Ce mandat inclut également la signature du rôle d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-161**

**10.7** FIN-107 – PROLONGATION DU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-497, adoptée à la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 décembre 2019, octroyant le contrat FIN-107 – Services professionnels en évaluation foncière 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la situation particulière liée à la crise actuelle et des délais serrés dû au retard dans la publication de l'appel d'offres commun;

CONSIDÉRANT le dépôt du rôle d'évaluation 2021-22-23 au 1<sup>er</sup> novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

## RÉSOLU

De prolonger le contrat FIN-107 services professionnels en évaluation foncière à la firme Évimbec, jusqu'au 31 octobre 2020;

Que le montant du contrat reste inchangé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-162****10.8** DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 14 AVRIL 2020 AU 4 MAI 2020

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 359 047,13 \$ pour la période du 14 avril 2020 au 4 mai 2020.

**2020-05-163****10.9** DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES D'AVRIL 2020

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**11** **SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU****2020-05-164****11.1** ST-175 – RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES – RUE ROSE-ALMA ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE ET LA RUE DE L'ACADÉMIE – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4P ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – BERNARD SAUVÉ EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection des infrastructures de la rue Rose-Alma, entre le chemin de la Grande-Côte et la rue de l'Académie a été octroyé à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. par la résolution 2019-06-249 pour un montant approximatif de 718 110,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux de la phase 1 sont complétés et qu'il y a lieu de rembourser 5% de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 581 238,42 \$ taxes en sus et inférieure au montant total du contrat octroyé de 718 110,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 915;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat numéro 4P à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. pour la réfection des infrastructures de la rue Rose-Alma entre le chemin de la Grande-Côte et la rue de l'Académie au montant de 31 589,48 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation provisoire des travaux ainsi qu'à la libération de 5% de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-165**

**11.2** TP-227 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE ET REVÊTEMENT DES SURFACES EN ENROBÉS BITUMINEUX

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 26 mars 2020 sur SEAO ainsi que sur le site internet de la Ville en date du 25 mars 2020, pour le projet TP-227 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux pour l'année 2020, 6 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme reçue est celle de la compagnie Pavage Chartrand inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 17 avril;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-227 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux pour l'année 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavage Chartrand inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 91 269,40 \$ taxes en sus. Code budgétaire : 02-321-00-521.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-166**

**11.3** ADHÉSION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (Fondation), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Rosemère », ci-après appelé le « Fonds MB / Rosemère » qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que Fonds MB / Rosemère est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la fondation et à des projets soumis par la Ville de Rosemère détentrice de ce fonds MB;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, au Fonds MB / Rosemère selon l'une ou l'autre des modalités suivantes : pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Rosemère en 2019-2020 :

- Un montant équivalent à 7% de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
- Un montant équivalent à 8% de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Rosemère par la fondation;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation de la faune du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-

2022, pour le Fonds des municipalités pour la biodiversité; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des fonds des municipalités pour la biodiversité est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation, et destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

QUE la Ville de Rosemère appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec selon les termes de l'entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Rosemère;

QUE la Ville de Rosemère consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année;

QUE la Ville de Rosemère autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-167**

**11.4** ST-206 – ADJUDICATION DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'OUVRAGES MUNICIPAUX 2020

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation transmise à 5 laboratoires le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection en date du 1<sup>er</sup> mai;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-206 – Contrôle qualitatif des matériaux d'infrastructures et d'ouvrages municipaux 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Groupe ABS inc., selon les prix unitaires approximatif de 46 388,70 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-05-168**

**11.5** ST-165 – ADJUDICATION DE MANDAT – MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU PLUVIAL

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été dûment publié sur SEAO, ainsi que sur le web de la Ville le 2 mars 2020, pour le mandat ST-165 – Mise à jour du plan directeur du réseau pluvial;

CONDISÉRANT que 4 soumissions ont été reçues et qu'un comité de sélection s'est réuni le 4 mai 2020 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT que la firme Stantec Experts – Conseils Itée est le plus bas soumissionnaire conforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-165 – Adjudication de mandat – Mise à jour du plan directeur du réseau pluvial, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Stantec Experts – Conesil Itée selon les prix unitaires approximatif de 73 900,00 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**2020-05-169**

### **12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

a) 250 \$ - Don – Fondation Hôpital Saint-Eustache – Festin terre et mer 2020

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **13 VARIA**

## **14 CLÔTURE**

**2020-05-170**

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, la séance est levée à 20h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Marie-Claude Themens  
Greffière par intérim